

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL
ARS-PACA/CD06/FAM N° 2017-001
relevant de la compétence de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte-D'azur et du
Conseil départemental des Alpes Maritimes relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé
(FAM) de 15 places

QUESTIONS/REPONSES

Question 1 :

Quel est le montant de la dotation ou de l'enveloppe qui seront attribuées par le CD 06, en complément de la dotation annoncée par l'ARS.

Réponse 1 :

Le coût à la place sera de l'ordre de 18 000€ sous réserve de l'appréciation du dossier et des éléments budgétaires. Ce coût sera ajusté, le cas échéant, en fonction du niveau d'investissement que nécessite le projet.

Question 2 :

En page 7 du cahier des charges dans le paragraphe intitulé « délai de mise en œuvre » est indiqué : « le présent appel à projets devra donner lieu à un début de fonctionnement au second semestre 2019. (...) ». S'agit-il du délai maximal pour la mise en œuvre ou doit-on comprendre que le financement ne sera assuré qu'à compter du second semestre 2019 ?

Réponse 2 :

Le second semestre 2019 est la date limite d'ouverture, les financements seront abondés dès l'ouverture de la structure dans cette limite.

Question 3 :

Confirmez-vous que les 18k€ concernent l'hébergement et viendront se rajouter aux 26 k€ annoncés dans le document d'appel à projet soit un total de 44k€ / place

Réponse 3 :

Effectivement ces 18k€ concernent l'hébergement et viendront se rajouter aux 26 k€ annoncés dans le cahier des charges de l'appel à projet soit un total de 44k€ / place

Question 4 :

Indiquer si la transformation de places, conformément à l'application des critères, pourrait être un mode de réponse

Réponse 4 :

Conformément au cahier des charges, la réponse doit être une création et non pas une transformation de 15 places.

Question 5 :

Existe-il une éventuelle souplesse quant à l'ouverture prévue au second semestre 2019, si oui dans quelle mesure.

Réponse 5 :

S'agissant de la date d'ouverture prévue au second semestre 2019, le candidat est invité à proposer un calendrier de mise en œuvre du projet et d'ouverture au public. Sa proposition des échéances sera étudiée au regard de son projet et des explications fournies. Le second semestre 2019 est la date retenue et le candidat devra motiver le dépassement de cette échéance.

Question 6 :

Auriez-vous des éléments de référence à nous communiquer concernant le coût à la place pour ce qui concerne le financement Conseil Départemental.

Réponse 6 :

« Pour le financement de l'hébergement par le CD, le coût à la place sera de l'ordre de 18 000€ sous réserve de l'appréciation du dossier et des éléments budgétaires : il convient de préciser que cela sera ajusté, le cas échéant, en fonction du niveau d'investissement que nécessite le projet. »

Question 7 :

Dans le cadre d'un projet d'extension d'un établissement existant, merci de bien vouloir préciser les modes de répartition au prorata ou non concernant la mutualisation des postes d'encadrement / direction et chef de service, prévu alors à moyen constant.

Réponse 7 :

Il n'apparaît pas possible de répondre à cette question en l'état, le candidat doit se référer au paragraphe du cahier des charges relatif au « Personnels et aspects financiers du projet » **et proposer en fonction de son projet, la composition d'une équipe pluridisciplinaire.**

Question 8 :

Dans le cadre de l'appel à projets cité en objet, disposant déjà d'un agrément FAM, nous souhaiterions savoir si nous devons utiliser le modèle de tableau des effectifs relatif à la création d'un FAM ou celui d'une extension dans la mesure où il s'agirait d'un public différent.

Réponse 8 :

Il convient de fournir un tableau global des effectifs après extension du FAM existant, en intégrant le nombre d'effectifs supplémentaires nécessaires au vue du nouveau public à accueillir.